

L'APA prend le relais

Allocation personnalisée d'autonomie

Toute personne âgée de plus de 60 ans et résidant en France peut bénéficier de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie). Seule condition : présenter une perte d'autonomie. Si la personne vit à son domicile, un « plan d'aide » est alors mis en place pour soutenir le bénéficiaire au quotidien.

Pour en bénéficier, vous devez remplir un dossier de demande à adresser au président du conseil général du département accompagné d'un certain nombre de pièces justificatives. En fonction des éléments recueillis, après examen de votre dossier, vous êtes classé dans une catégorie de la grille "AGGIR" (qui comprend 6 catégories, selon le degré de dépendance). Seules, les catégories 1 à 4 ouvrent droit à l'APA. Si la personne âgée vit chez elle et qu'elle relève d'une catégorie de 1 à 4 de la grille AGGIR, un plan d'aide lui est proposé, élaboré par l'équipe médico-sociale qui s'est rendue à son domicile. Ce plan prend en compte l'ensemble de ses besoins en fonction de son environnement : aide à domicile (aide ménagère, garde malade, portage de repas), aides techniques pour aménager le logement, frais de transport, liaison de téléalarme... Le bénéficiaire peut choisir d'embaucher directement des personnes pour l'aider ou recourir à des associations spécialisées. Elle peut aussi décider de rémunérer une famille d'accueil. L'attribution de l'APA n'est pas liée à une condition de ressources. Toutefois, ces dernières sont prises en compte lors de l'établissement du montant de l'APA qui vous est attribué.

Renseignements et dossier à retirer en mairie.

Pièces à fournir :

- livret de famille
- avis d'imposition
- dernier relevé de la taxe foncière
- RIB

Autres renseignements : sur [servicepublic.fr](https://www.servicepublic.fr)